



LA POSTE

## DIRECTION GENERALE DU RESEAU LA POSTE

Paris, le 20 avril 2020

Madame, Monsieur,

Le traitement des réexpéditions évolue pendant la période de confinement. Sauf pour la souscription et le renouvellement de contrat de **réexpédition définitive qui sont maintenus**.

Les réexpéditions **temporaires** et les ventes d'**abonnement mobilité** sont **suspendues**.

Exceptionnellement, il est possible de **rembourser les réexpéditions** définitives et temporaires suivant la procédure suivante :

- Résilier le contrat de réexpédition dans l'application « réexpéditions ».
- Effectuer un décaissement en attente d'imputation : Finance / DECAISSEMENT EN ATTENTE.
- Envoyer un message au bureau pour justifier le décaissement en attente avec le numéro de contrat et si possible une copie du contrat.

**Pour les particuliers**, tous les contrats de réexpédition **temporaire et de garde de courrier** arrivant à expiration depuis le 13/04 **sont prolongés d'office gratuitement jusqu'au 11 mai**.

La BSCC informera les clients par mail, SMS ou courrier simple.

Au cas où un client ne souhaiterait pas avoir de prolongation, il devra appeler le 36 31 ou l'indiquer par mail à l'une des adresses suivantes :

- Contrats arrivant à échéance entre le 13/04 et le 22/04 inclus : [contact.reexpart@laposte.fr](mailto:contact.reexpart@laposte.fr)
- Contrats arrivant à échéance entre le 23/04 au 30/04 inclus : [contact.reexpart2@laposte.fr](mailto:contact.reexpart2@laposte.fr)
- Contrats arrivant à échéance après le 30/04 : [contact.reexpart3@laposte.fr](mailto:contact.reexpart3@laposte.fr)

**Pour les professionnels**, il est possible de:

- souscrire un contrat de **réexpéditions temporaires sur Laposte.fr**,
- **prolonger une réexpédition temporaire en appelant le 3634** ou faire une demande par mail à [contact.reexpro@laposte.fr](mailto:contact.reexpro@laposte.fr).

Bien cordialement,

DIRECTION GÉNÉRALE DU RÉSEAU LA POSTE  
DIRECTION DE L'EXPLOITATION, DE L'ORGANISATION ET DES SYNERGIES